

DECLARATION DES ELUS CFDT AU CHSCT

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CHSCT.

Les membres CFDT au CHSCT ont une fois de plus la désagréable tâche, de devoir par cette déclaration signaler une entrave au fonctionnement de l'instance du CHSCT.

En effet, nous venons d'assister (en date du 12 juillet 2005) à la mise en service d'une nouvelle installation sur le procédé de POLARIS. Cette nouvelle installation a pour but, justement, d'améliorer la sécurité du procédé lors des purges du circuit gilotherm, éliminant ainsi une fiche de risque 1. Travailler sur ce type d'améliorations rentre exactement dans le cadre de la mission de l'instance CHSCT : travailler sur la prévention des risques.

Si nous pouvons accepter les excuses de la direction à ce jour, pour ce délit d'entrave, nous regrettons d'être témoins du nième délit d'entraves en 2 ans.

- Nous avons eu précédemment sur POLARIS le projet DIPOL4 qui n'a fait à ce jour l'objet d'aucune information, le CHSCT n'a pas été associé à la réalisation de l'installation de dépotage de ST82.

- Des renseignements envoyés à la DRIRE qui doivent être au préalable adressés au CHSCT et qui ne le sont pas en temps et en heure...

Les membres CFDT du CHSCT se demandent, comment une direction de site peut-elle dynamiser auprès de son personnel, une véritable politique pour l'amélioration de la sécurité, alors que dans le même temps, son encadrement entrave régulièrement les prérogatives de l'instance du CHSCT ?

Par cette attitude récurrente de nos Directions, les membres du CHSCT apparaissent ainsi pour la majorité du personnel, non pas comme des partenaires sur lesquels une entreprise comme la notre puisse s'appuyer pour obtenir un regard critique et constructif, mais tout simplement comme des empêcheurs de produire en rond ! Cette politique laisse malheureusement des traces profondes pour l'avenir de notre site industriel. Le raccourci intellectuel suivant est vite emprunté pour certaines personnes : « Plus le CHSCT est tenu à l'écart, mieux se porte Belle-Etoile ! ».

Difficile dans ces conditions pour les membres du CHSCT et les salariés de l'entreprise d'adhérer pleinement au slogan de la charte Sécurité : Rien ne peut justifier de compromettre la sécurité, et de promouvoir une attitude et un comportement proactifs en matière de sécurité.

Nous sommes convaincu dans le future, que le CHSCT sera intégré en amont dans les études des nouvelle modifications, avant que les investissements ne soient bouclés, les plans réalisés, les calculs terminés...

Toutes les remarques amenées par le CHSCT, une fois que les modifications sont réalisées, sont d'une valeur ajoutée moindre pour l'entreprise car les modifications éventuellement retenues, réalisées suite à la rédaction d'un Plan de Modification (PM), sont génératrices de frais supplémentaires.

Nous rappelons que nous souhaitons vivement être consulté, le plus en amont possible pour la réalisation du nouveau vestiaire de BH, la nouvelle conduite centralisée, le revamping de ST59, la remise à neuf de SG66 (ancien garage) et pour tout autre projet de modification ou de réorganisation.

Les membres élus au CHSCT pour la CFDT .

PLATEFORME D'INTERVENTION POMPIER DE SAINT-FONS

La Direction après avoir présenté le projet, le 5 octobre, désirait consulter le CHSCT sur le regroupement de la plateforme commune pompier (plateforme Rhodia : Organique, Silicone, BET, REP, CRTL, Station d'épuration) avec la plateforme ARKEMA Saint-Fons.

Le passage en force de la consultation a été refusé car les élus n'étaient pas suffisamment éclairés sur le sujet et n'avaient pu examiner au préalable, ni le projet de 206 pages, ni les rapports d'expertises demandé par les CHSCT des autres entreprises.

Un seul constat sur le projet, la diminution des moyens humains d'intervention sur les sites industriels sera demain une réalité car :

- ▶ -10 emplois de pompier soit 41 au total plateforme
- ▶ Baisse minime du nombre d'interventions des pompiers mais baisse sensible des moyens humains : 993 interventions en moyenne plateforme sur les 3 dernières années, contre 1102 dans les années 1990.
- ▶ modifications des arrêtés de classements
 - Plateforme :
 - -2 pompiers soit 6 en permanence.
 - -6 pompiers auxiliaires soit 17 en permanence.
 - Pour PI BET :
 - - 2 pompiers en permanence.
 - - 1 pompier auxiliaire soit 6 en permanence.
- ▶ Aucune réponse aux questions générales prenant en compte les impacts indirects du projet que pourtant subira P.I Belle Etoile.
- ▶ Refus de la Direction de tenir un CHSCT extraordinaire inter entreprise comme le prévoit la loi sur les risques technologiques (juin 2003). **Rappel : loi introduite suite à l'accident d'AZF.**

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus au CHSCT ont été consultés de la page 104 à 109 d'un rapport de 206 pages et ont donné un avis défavorable sur le projet.

Pour la **CFDT**, le CHSCT contribue à la prévention des risques professionnels qui est un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des salariés.

L'objectif de la **CFDT** est de faire reconnaître le droit des salariés à la santé et à la sécurité dans le travail...